les avances, l'occuperont presque autant que celles de pleine terre en été; toutefois, c'est en novembre et décembre qu'il peut prendre le plus de repos.

§ II. — Jardin fruitier.

La récolte des fruits est terminée en novembre; le fruitier doit être dans son plus grand état de richesse par l'abondance et la variété des fruits. Quelques noix gardées dans leur brou se maintiendront encore à l'état frais; les châtaignes en retard, conservées dans leur enveloppe épineuse, achèveront d'y atteindre leur parfaite maturité. Dans nos contrées méridionales, les marrons et les olives termineront le cours annuel des récoltes, plus variées que celle du nord; partout il sera temps de s'occuper, non plus des produits de la saison écoulée, mais de ceux de l'année suivante.

Deux opérations essentielles, la taille et la plantation, appellent en novembre le jardinier près de ses arbres à fruit. On ne peut encore tailler qu'un petit nombre de vieux sujets parmi les arbres à fruit à pepins épuisés par de longs services; il importe que leur bois superflu soit supprimé immédiatement. Les sujets plus jeunes et plus vigoureux peuvent attendre; on a pour les tailler tout le temps qui s'écoule entre la chute des feuilles et les derniers jours de février, sauf les jours de gelée rigoureuse.

Les plantations se font avec grand avantage à la fin de novembre, de préférence à toute autre époque. Les traités de jardinage conseillent de ne jamais replanter un jeune arbre à la place d'un ancien, mort de vieillesse ou par accident ou tout au moins de laisser reposer le terrain en le consacrant pendant plusieurs années à d'autres cultures. Pour nous qui savons par expérience combien l'œil est attristé par la vue des vides nombreux dans une plantation d'arbres à fruit, nous dirons qu'il n'y a aucun inconvénient à remplir immédiatement ces vides, pourvu qu'on renouvelle la terre destinée au jeune arbre, et qu'on lui creuse un trou plus grand qu'il ne le serait en d'autres circonstances, proportionnellement à son espèce et à la taille qu'il doit acquérir. Ce changement de sol n'est impraticable que quand toute une plantation meurt à la fois, soit de vieillesse, soit par suite d'un froid ou d'une sécheresse extraordinaires; alors la dépense deviendrait excessive, et il faut choisir un autre emplacement pour une nouvelle plantation. Mais s'il s'agit de quelques pieds d'arbres à remplacer, on ne doit point être arrêté par la nécessité de remuer quelques brouettées de bonne terre.

Nous saisirons cette occasion de donner au lecteur notre opinion relativement à la question si controversée des plantations sur le terrain d'autrui; les esprits les plus judicieux ont toujours conseillé aux locataires de s'en abstenir; nous sommes d'un avis différent, et nous ne craignons pas de le motiver.

Le jardinier muni d'un bail de douze ans seulement peut planter sans crainte, pourvu qu'il ait stipulé qu'en fin de bail on lui tiendra compte de la valeur *qu'auront, à sa sortie*, les plantations faites à ses frais, risques et périls. En Angleterre [1], des stipulations de ce genre sont très en usage; elles augmentent également la fortune des propriétaires et celles des fermiers. Il en est qui, après vingt ou vingt-cinq ans de jouissance, ont droit à un capital égal à plusieurs années de leur fermage; le propriétaire, de son côté, y gagne assez par l'accroissement de valeur de son domaine, sans aucune avance de sa part.

La plantation des arbres fruitiers, la seule qui doive nous occuper ici, présente des avantages en général trop peu appréciés; nous entrerons à ce sujet dans quelques détails.

Nous supposerons un hectare de terrain consacré à une plantation formée en partie de pommiers nains, dits de *paradis*, et en partie de pruniers de mirabelle et de reine-claude, greffés sur épine noire. Un espace de deux mètres en tous sens, en terrain bien fumé, leur suffit et au-delà; on a donc sur un hectare 50 rangées de 50 arbres chacune, soit 2,500 pieds d'arbres. Si le jardinier les greffe lui-même, il aura moins de dépense à faire, mais plus de temps à attendre les produits; s'il prend les sujets tout greffés en pépinière, il les paiera de 25 à 35 c. la pièce, en moyenne 30 c., ou, pour 2,500 pieds d'arbres, 750 fr. En y ajoutant les frais de transport, de fumier et de plantation, ils peuvent lui revenir, mis en place, à 1,000 fr.

Dès la seconde année les paradis montreront leur fruit; dès la troisième fleur ils seront en rapport; s'il sont tous d'espèces de choix, ils pourront produire chacun 40 centimes par an, les bonnes années compensant les mauvaises. Un paradis de reinette de Canada, par exemple, peut facilement porter huit pommes à 10 centimes, lorsqu'on les vend en hiver, soit 80 centimes; le chiffre de 40 centimes fait donc une large part au chapitre des frais et des accidents; c'est un produit de *mille francs* par an pendant 8 ou 9 ans. A la fin du bail, il faut que les arbres soient en bien mauvais état pour qu'à l'estimation ils ne représentent pas le double de ce qu'ils ont coûté à planter, soit 2,000 francs; le propriétaire, à qui cette plantation en plein rapport offrira un accroissement immédiat de revenu, paiera volontiers cette somme, et y gagnera, soit qu'il vende son terrain, soit qu'il le loue à un autre, soit qu'il l'exploite par lui-même. Le locataire suffisamment indemnisé, pourra recommencer ailleurs la même opération sur deux hectares, sans y mettre de son argent.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur la facilité du placement des fruits en hiver à Paris; les fruits de choix sont toujours trop peu abondants sur le marché.

On aura soin, en choisissant les arbres à

(1) Voir *Journ. d'Agriculture pratique*, t. II, p. 534, et t. IV, p. 100.